



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.075.1.074.13 - CONSEIL COMMUNAL : DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L4123-42;

Vu l'arrêté prononcé par Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège en date du 16/11/2018, validant les élections communales du 14/10/2018;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 procédant à la vérification des pouvoirs et à l'installation des conseillers élus;

Considérant le courrier en date 10/11/2022 dont le Président donne lecture, par laquelle Monsieur Ludovic DASSY, conseiller communal de la liste PP, déclare démissionner de son mandat;

PREND ACTE de cette démission.

Considérant que Madame Chantal DELTOUR, suppléante au 1er rang de la liste PP selon le procès-verbal des élections validées;
Considérant la lettre datée du .../12/2022 par laquelle Madame Chantal DELTOUR marque son accord pour le remplacement de Monsieur Ludovic DASSY en tant que conseillère communale et déclare s'apparenter au parti PP;

En conséquence, Madame Chantal DELTOUR a été convoquée à la présente séance;

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du collège communal du 08/12/2022 selon laquelle les pouvoirs de Madame Chantal DELTOUR ont été vérifiés et qu'elle :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

VALIDE

les pouvoirs de Madame Chantal DELTOUR ;

Monsieur le Président invite alors l'élue dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Madame Chantal DELTOUR prête serment.

La précitée est alors déclarée installée dans ses fonctions.

PREND ACTE

de la déclaration d'apparement de Madame Chantal DELTOUR au parti .../du non apparement de Madame Chantal DELTOUR.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.075.1.074.13 - CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION DU GROUPE POLITIQUE PP : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 § 1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels font état de la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14/10/2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la province de Liège en date du 16/11/2018;

Vu la délibération du conseil communal du 03/12/2018 prenant acte de la formation des groupes politiques;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour validant les pouvoirs de Madame Chantal DELTOUR et l'installant dans ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la modification de la composition du Groupe "PP";

PREND ACTE

De la modification de la composition du Groupe "PP" dans lequel Madame Chantal DELTOUR occupe le 1er rang.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.075.1.074.13 - FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE : MODIFICATION

Le Conseil,
Vu l'article L1122-18 du CDLD ;
Vu la délibération du 28/06/2022 qui arrête le Règlement d'Ordre Intérieur (en abrégé R.O.I) du conseil communal, spécialement l'article 1er lequel détermine les critères à prendre en considération pour l'établissement de l'ordre de préséance entre les membres du conseil communal;
Vu la délibération de ce jour qui procède à la validation des pouvoirs et à l'installation de Madame Chantal DELTOUR dans ses fonctions de conseillère communale;
Revu ses délibérations antérieures relatives au tableau de préséance;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Ancion Thierry	04/12/2006	1197	2	12/01/1966	1
Lejeune Josée	01/01/1989	827	3	24/04/1959	2
Vanderheijden Pierre	01/01/1989	441	7	03/08/1960	3
Linotte Stéphane	01/01/2001	494	6	24/02/1965	4
Guérin Jean-Pierre	03/12/2012	264	13	26/04/1956	5
De Jonghe-Galler Sylvia	03/12/2012	718	4	04/05/1956	6
Leclercq Milecq	03/12/2012	332	11	19/01/1969	7
Lo Bue Anthony	03/12/2012	672	5	02/03/1985	8
Fafchamps Sophie	03/12/2018	440	8	24/05/1984	9
Sgarito Romain	03/12/2018	433	9	13/10/1995	10
Bruwier Marie-Pierre	03/12/2018	254	14	03/10/1989	11

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Dalken Xavier	18/02/2020	220	15	01/08/1977	12
Bergenhouse Estelle	25/05/2021	197	16	03/01/1992	13
Cappa Marc	02/01/1995	1323	1	16/03/1956	14
Limet Clément	03/12/2012	437	2	18/04/1949	15
Can Zafer	03/12/2012	264	7	10/08/1960	16
Moreau Jean-Marie	03/12/2018	268	5	18/08/1948	18
Beaujean Georges	03/12/2018	213	6	15/12/1953	19
Mullens Rebecca	03/12/2018	350	4	16/12/1983	20
Bianchi Marie-Claire	03/12/2018	191	9	22/02/1956	21
Diana Giacomo	28/06/2022	155	11	30/07/1978	22
Mercenier Claudy	03/12/2012	386	1	08/06/1957	23
Verpoorten Léon	03/12/2018	137	3	08/07/1961	24
Mammo Zagarella Joëlle	26/05/2020	100	4	09/01/1976	25
DELTOUR Chantal	20/12/2022	64	2	11/02/1969	26

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.075.1.074.13 - DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : ACCEPTATION.

Le Conseil,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des cpas, spécialement les articles 14 et 19;

Considérant la lettre de Monsieur Giacomo DIANA datée du 28 novembre 2022 présentant sa démission de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, groupe P.S.;

Considérant qu'en exécution de l'article 19 de la loi organique des cpas, il appartient au conseil communal d'accepter ladite démission;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DÉCIDE,

Par voix pour, voix contre, abstention,

Article unique.

D'accepter la démission de Monsieur Giacomo DIANA de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, groupe P.S.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,

Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**2.075.1.074.13 - CPAS - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE : ÉLECTION DE PLEIN DROIT
D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉ PAR UN GROUPE POLITIQUE.**

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-1 § 1er;
Vu les articles 7 à 19 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le Décret wallon du 8 décembre 2005;
Vu la délibération du 03/12/2018 relative à l'élection de plein droit des membres du conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques;
Vu la délibération de ce jour qui accepte la démission de Monsieur Giacomo DIANA de son mandat de membre du conseil de l'action sociale, groupe P.S.;

Considérant que le groupe P.S. dispose de quatre sièges au conseil de l'action sociale;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Giacomo DIANA par un candidat présenté par le groupe P.S.;

Vu l'acte de présentation de la candidature de Madame Sandrine NICOLAS comme membre du conseil de l'action sociale, déposé par le groupe P.S. en date du 09/12/2022;

Considérant que cet acte de présentation est recevable;

En conséquence,

EST ÉLUE DE PLEIN DROIT

Madame Sandrine NICOLAS en tant que membre du conseil de l'action sociale, groupe P.S., en remplacement de Monsieur Giacomo DIANA.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**2.077.7 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES
DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2022, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Le Conseil,
PREND CONNAISSANCE,

du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune, pour l'année 2022, dressé en application de l'article
L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et arrêté par le Collège communal en date du 08/12/2022.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**2.073.521.1 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR
L'EXERCICE 2023, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil,
En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de synthèse du projet de budget communal, pour l'exercice 2023, ainsi que de la note sur la politique générale financière
de la Commune.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.073.521.1 - RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE ARTICLE 12 : PRISE DE CONNAISSANCE.

Le Conseil,
Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 12 du RGCC;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de la Commission budgétaire dressé en date du 05/12/2022.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPAS, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2023 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 19/07/2022 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget arrêté par le collège communal en date du 08/12/2022 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 25/11/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par .. voix pour , .. voix contre et .. abstentions,

DÉCIDE,

Art. 1er.

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	22.724.856,20	8.769.739,00
Dépenses exercice proprement dit	22.446.228,77	9.839.020,39

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Boni / Mali exercice proprement dit	278.627,43	- 1.069.281,39
Recettes exercices antérieurs	697.948,09	258.378,69
Dépenses exercices antérieurs	489.119,65	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.269.281,39
Prélèvements en dépenses	418.515,39	1.200.000,00
Recettes globales	23.422.804,29	11.297.399,08
Dépenses globales	23.353.863,81	11.039.020,39
Boni / Mali global	68.940,48	258.378,69

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	24.312.405,49	0,00	0,00	24.312.405,49
Prévisions des dépenses globales	23.614.457,40	0,00	0,00	23.614.457,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	697.948,09	0,00	0,00	697.948,09

Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	10.371.052,22	0,00	0,00	10.371.052,22
Prévisions des dépenses globales	10.112.673,53	0,00	0,00	10.112.673,53
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	258.378,69	0,00	0,00	258.378,69

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotation communale	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.355.000,00	Budget non approuvé
FE St Denis	20.024,00	18/10/2022
FE St Antoine de Padoue	2.880,97	18/10/2022
FE Notre-Dame	4.079,91	Approbation par expiration du délai de tutelle
FE Sainte-Julienne	2.513,56	Approbation par expiration du délai de tutelle
Zone de police	2.764.647,50	26/10/2022
R.C.A. Centre sportif local de Fléron	913.720,00	18/10/2022

4. Budget participatif : sera réinscrit en MB1

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.073.527.1 - PLAN TONUS COMMUNAL AXE II - PLAN DE GESTION - ACTUALISATION

Le Conseil,

Vu les articles L3311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux du Plan de Gestion des Communes à finances obérées tel que modifiée par le décret du 26/06/1997;

Vu le décret du 23/03/1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région Wallonne tel que modifié par le décret du 26/06/1997;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31/10/1996 définissant les règles d'établissement de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées;

Vu la circulaire ministérielle du 31/10/1996 relative aux prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du C.R.A.C.;

Vu la circulaire ministérielle du 10/05/1999 relative aux dépenses de personnel des Communes émergeant au C.R.A.C.;

Considérant qu'en sa séance du 24/01/2002, le Gouvernement Wallon a décidé de rouvrir l'axe 2 du plan tonus communal aux Communes qui présentent des difficultés financières substantielles et qui ne se sont pas inscrites lors du premier appel à candidatures;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15/02/2002 et du Conseil Communal du 26/03/2002, sollicitant l'intervention régionale proposée dans le cadre du 2ème Axe du Plan Tonus Communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 02/05/2002 acceptant la candidature de la Commune de Fléron dans le cadre du plan tonus communal 2ème axe et désignant le cabinet révisoral DC&C afin d'exécuter la mission lui dévolue dans ce cadre;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06/02/2003 décidant de l'octroi d'une aide d'un montant de 1.296.483,00 EUROS pour l'exercice 2002 dans le cadre du Plan Tonus Communal Axe 2;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 18/03/2003 approuvant la convention relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire conclu dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C. (plan tonus);

Considérant que cette aide est conditionnée à la réalisation d'un plan de gestion;

Considérant que ce plan doit être préparé selon la note de méthodologie et les canevas joints établis par le Comité d'accompagnement du plan tonus composé du Réviseur mandaté pour la Commune, du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la D.G.P.L et dans le respect de la circulaire relative au budget 2003 pour les Communes de la Région Wallonne approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 18/07/2002;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24/06/2003 adoptant le projet de plan de gestion;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 24/07/2003 approuvant le plan de gestion mais exigeant également la prise de mesures complémentaires;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 27/01/2005 relative à l'actualisation du plan de gestion et de ses annexes dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 17/02/2006, relatif à l'Axe 2 du plan de Gestion – Actualisation du plan de gestion;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 03/04/2006 nous faisant part des dernières recommandations concernant le contenu et la forme de l'actualisation du plan de gestion à transmettre aux Autorités compétentes;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30/06/2006 relative à l'actualisation du plan de gestion;

Vu le courrier du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe Courard, notifiant l'approbation de l'actualisation du plan de gestion par le Gouvernement wallon en date du 30/08/2007 et invitant la Commune à la présentation de mesures additionnelles afin de rétablir l'équilibre budgétaire dès 2007;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'actualisation des plans de gestion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 16/11/2009;

Vu le courrier du 07/06/2010 du Collège communal adressé à Monsieur le Ministre Paul Furlan, demandant un délai pour l'actualisation du plan de gestion;

Vu la réponse du 22/07/2010 de Monsieur le Ministre Paul Furlan, nous accordant un délai complémentaire venant à échéance le 30/09/2010;

Vu sa délibération du 28/09/2010 adoptant une nouvelle actualisation du plan de gestion;

Vu la circulaire du 30/06/2016 de Monsieur le Ministre Paul Furlan, relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2017;

Vu le courrier du 22/12/2016 du Centre régional d'aide aux communes émettant des remarques suite à la réunion du 01/12/2016 et demandant à la commune l'actualisation du plan de gestion et du tableau de bord à projections quinquennales pour le 30/06/2017 au plus tard;

Vu sa délibération du 20/06/2017 adoptant une nouvelle actualisation du plan de gestion;

Considérant les demandes du Crac de procéder à l'actualisation du plan de gestion au plus tard lors de l'élaboration du budget 2023;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenu le 30 novembre 2022 en présence de représentants du CRAC et de l'autorité de tutelle ;

Attendu que les tableaux de bords de projection quinquennale pour la période de 2024 à 2028 démontre un équilibre structurel compte tenu des bonis à l'exercice propre pour la période précitée ;

Vu la circulaire du 19/07/2022 de Monsieur le Ministre Collignon, relative à l'adoption/actualisation des plans de gestion;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

Article 1er

D'adopter l'actualisation du plan de gestion et du tableau de bord à projections quinquennales reproduits en annexes.

Art.2

De fixer la balise des coûts nets de personnel à 47,00 % et celle de fonctionnement à 12,50 %.

Art.3

De fixer la balise d'emprunt pluriannuel à 960 euros par habitant pour la période 2023 à 2027.

Art. 4

De transmettre cette décision au Centre régional d'Aide aux Communes ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL : DOTATION 2023 À LA ZONE DE POLICE.

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;
Vu les articles 40 et 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la délibération du 17 septembre 2019 établissant la nouvelle clef de répartition entre les communes de la zone de police Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne;
Considérant qu'il a été remarqué par le comptable spécial de la zone de police que l'addition des pourcentages attribués à chaque commune n'atteignait pas les 100 %;
Considérant que le pourcentage de la commune de Fléron doit être porté à 38,40 % au lieu de 38,395 %; que celui de la commune de Beyne-Heusay doit être porté à 26,42 % au lieu de 26,419% tandis que celui de la commune de Soumagne demeure inchangé (35,18 %) ;

Considérant que le budget 2023 comporte une subvention de 2.764.647,50 euros à l'article 330/435-01 ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par voix pour, voix contre et abstention,

DÉCIDE,

Art. 1er.

D'octroyer à la Zone de Police 5280 (Beyne-Heusay – Fléron – Soumagne) une dotation communale d'un montant de 2.764.647,50 euros.

Article 2.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,

Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.078.51 - SUBSIDE DE PRIX À LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON"

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa délibération du 23 septembre 2008 décidant la création d'une Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local de Fléron"
et en arrêtant les statuts;

Considérant que la Régie Communale Autonome a pour objet de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans
discrimination, ainsi que les pratiques d'éducation à la santé par le sport en vue de permettre à la population et principalement les
jeunes, un meilleur épanouissement physique, psychique et social;

Considérant qu'il s'agit là d'activités utiles à l'intérêt général;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, notamment l'article 72;

Considérant que le budget 2023 comporte une subvention de 913.720 EUROS à l'article 764/445-01;

Considérant que la commune a bien reçu les pièces justificatives exigées du bénéficiaire et les documents comptables;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par .. voix pour, .. voix contre et .. abstentions,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'octroyer un subside de prix d'un montant maximal de 913.720 EUROS à la Régie Communale Autonome " centre Sportif Local de
Fléron".

Art. 2.

Afin de garantir une trésorerie suffisante à la Régie Communale Autonome, le subside sera liquidé sous forme d'un forfait mensuel
équivalent au douzième du crédit budgétaire.

Il sera par la suite adapté sur base d'un détail de prestations établi mensuellement par le Centre Sportif Local en fonction des
occupations des infrastructures sportives.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Art. 3.

Le bénéficiaire devra transmettre, chaque année, ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de sa situation financière.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**1.759.6 - SERVICE PRÉVENTION-PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION COURANT DU 1ER
JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024: PROLONGATION SIMPLE DU PSSP COURANT DU 1ER JANVIER 2022
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 24/07/2021 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, modifié par l'arrêté royal du 24 décembre 2020;

Vu l'A.M. du 04/01/2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2021;

Vu la délibération du Collège Communal du 10/06/2021 approuvant les termes du plan stratégique de sécurité et prévention 2021;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/06/2021 approuvant les termes du plan stratégique de sécurité et prévention 2021;

Vu la délibération du Collège Communal du 03/02/2022 approuvant les termes du plan stratégique de sécurité et prévention 2022;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22/02/2022 approuvant les termes du plan stratégique de sécurité et prévention 2022;

Considérant la possibilité de prolongation simple du PSSP courant du 01/01/2022 au 31/12/2022 auprès du SPF Intérieur pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE,

Article unique.

La prolongation simple du PSSP courant du 01/01/2022 au 31/12/2022 auprès du SPF Intérieur pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,

Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPAS, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - AVENUE THOMAS LECLERCQ 28 à 4624 ROMSÉE.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Considérant la demande d'emplacement réservé pour "personnes handicapées" introduite, avec le formulaire complet, pour l'avenue Thomas Leclercq 28 à 4624 Romsée;

Considérant que la demande a été examinée par la Commission Police/Travaux en sa séance du 9 novembre 2022;

Considérant que la demande d'emplacement concerne une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention,

ARRÊTE,

Article 1er.

L'emplacement sera créé dans la bande de stationnement au plus près du domicile du demandeur, à savoir le n°28 de l'avenue Thomas Leclercq, et le stationnement y sera strictement réservé aux véhicules de personnes handicapées.

Cet emplacement pour personnes handicapées sera signalé conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9a pourvu d'un panneau additionnel reprenant la distance de 6 mètres.

Art. 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 3.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Art. 4.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES
SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - AVENUE FRANÇOIS SPIRLET 24 à 4624 ROMSÉE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Considérant la demande d'emplacement réservé pour "personnes handicapées" introduite, avec le formulaire complet, pour l'avenue François Spirlet 24 à 4624 Romsée;

Considérant que la demande a été examinée par la Commission Police/Travaux en sa séance du 9 novembre 2022;

Considérant que la demande d'emplacement concerne une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention,

ARRÊTE,

Article 1er.

L'emplacement sera créé dans la bande de stationnement au plus près du domicile du demandeur, à savoir le n°24 de l'avenue François Spirlet, et le stationnement y sera strictement réservé aux véhicules de personnes handicapées.

Cet emplacement pour personnes handicapées sera signalé conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9a pourvu d'un panneau additionnel reprenant la distance de 6 mètres.

Art. 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 3.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Art. 4.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES
SUR UNE VOIRIE RÉGIONALE - AVENUE DES MARTYRS 91 à 4620 FLÉRON.**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Considérant la demande d'emplacement réservé pour "personnes handicapées" introduite, avec le formulaire complet, pour l'avenue des Martyrs 91 à 4620 Fléron;

Considérant que la demande a été examinée par la Commission Police/Travaux en sa séance du 9 novembre 2022;

Considérant que la demande d'emplacement concerne une voirie régionale;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention,

ARRÊTE,

Article 1er.

L'emplacement sera créé dans la bande de stationnement au plus près du domicile du demandeur, à savoir le n°91 de l'avenue des Martyrs, et le stationnement y sera strictement réservé aux véhicules de personnes handicapées.

Cet emplacement pour personnes handicapées sera signalé conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9a pourvu d'un panneau additionnel reprenant la distance de 6 mètres.

Art. 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 3.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Art. 4.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**1.854 - ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS - OCCUPATION DE LA SALLE DE L'ESPACE CULTURE :
CONVENTION POUR ASSOCIATIONS, ASBL, ÉCOLES LIBRES ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE DE FLÉRON.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Considérant la proposition de l'échevine de la Culture, Mme Sophie Fafchamps, de mettre à disposition gracieusement la salle de l'Espace Culture aux associations, asbl, écoles libres et mouvements de jeunesse situés sur le territoire de la commune de Fléron pour des événements culturels et pédagogiques ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant le projet de convention joint au dossier ;

Considérant que le Collège communal devra approuver chaque proposition de convention d'occupation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

Article 1er.

De désigner Monsieur Thierry ANCION, Bourgmestre, assisté de Madame Isabelle BERTHOLET, Directrice générale, pour représenter la commune à la signature des conventions d'occupation de la salle de l'Espace Culture.

Art. 2.

D'approuver les termes de la convention :

1. Cette convention s'adresse aux associations, asbl, écoles libres et mouvements de jeunesse situées sur le territoire de la commune de Fléron. Elle se limite aux activités culturelles et pédagogiques et doit être validée par le Collège communal.
2. Le donneur s'engage à mettre la salle de l'Espace Culture à la disposition du preneur aux périodes indiquées. La salle sera fournie exempte de tout objet encombrant, sans aménagement autre que ceux convenus entre les parties dans les remarques particulières. L'installation du décor, selon un schéma agréé par le donneur, est à charge du preneur qui fournira la main-d'œuvre nécessaire.
3. Les lieux et le matériel technique sont fournis dans l'état bien connu du preneur qui s'engage à les restituer dans le même état. Un état des lieux précis sera dressé conjointement dès le premier jour d'occupation du preneur. Le preneur restituera la salle et les toilettes propres (du matériel de nettoyage sera mis à disposition).
4. Le preneur s'engage à occuper les lieux en conformité avec les règles admises de savoir-vivre, de moralité publique et de bienséance. Il n'entreprendra aucun acte qui soit de nature à modifier l'état des lieux occupés.
5. Le preneur est responsable du comportement de l'ensemble des participants et des spectateurs à son projet, pendant tout le temps de l'occupation ; à cette fin, il organise son propre service d'ordre qui prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect des règles en matière de prévention des incendies, protection de la jeunesse, bonnes mœurs, paix publique, et pour prévenir tout acte volontaire de vandalisme. Toutes dégradations ou dommages causés aux installations occupées seront à charge du preneur. Les frais afférents à ces dégâts seront facturés au preneur.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

6. Le preneur fera respecter, tant pendant les répétitions que pendant les représentations, l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.
7. Le preneur n'apposera aucune affiche ou document quelconque sur les murs.
8. Le preneur ne se servira d'aucun objet ou matériel appartenant au donneur (tentures, accessoires, projecteurs, caisses,...) sans l'accord préalable écrit de ce dernier.
9. La capacité de la salle est strictement limitée au nombre de sièges disponibles. Il est strictement interdit de laisser un spectateur assister au spectacle debout, assis sur une marche, ou sur un siège non prévu. L'accès à la salle peut être accordé aux personnes handicapées motrices, ou à mobilité réduite, qu'au niveau « rez-de-chaussée ».
10. Le donneur ne sera pas tenu pour responsable d'un retard ou d'une annulation pour cause fortuite ou pour cas de force majeure.
11. Sont expressément à charge du preneur les droits d'auteur, les frais de publicité, les assurances R.C., les locations de matériel supplémentaires, du matériel d'éclairage et de sonorisation qui n'appartient pas à la commune de Fléron.
12. La consommation de nourriture et de boisson est totalement interdite pendant toute la durée de la location (sauf le catering pour la troupe, le comédien ou le conférencier). **Toutes nourritures (notamment des friandises, chewing-gum,...) et boissons sont strictement interdites dans la tribune.**
13. Le preneur signalera l'heure précise de son arrivée et celle de toute l'équipe au plus tard une semaine avant la date. Le cas échéant, il communiquera également au donneur un horaire précis de répétition(s).
14. Le preneur est tenu de quitter la salle maximum 2h après la dernière représentation (sauf accord préalable avec le donneur).
15. **Mesures Covid :** Le donneur et le preneur s'engagent à respecter scrupuleusement, le cas échéant, les protocoles mis en place pour le secteur de la culture. Ces règles peuvent évoluer à tout moment. Le donneur s'engage à informer le preneur de tout changement en la matière.
16. Le donneur met à disposition du preneur du matériel de spectacle (liste du matériel en annexe). Le donneur n'a pas de régisseur, la régie est à charge du preneur. Le preneur confirme avoir une assurance active pour assurer le matériel technique de la salle.
17. La commune de Fléron, en tant que propriétaire des lieux, laisse la salle de l'Espace Culture à la disposition du preneur gracieusement.

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**1.776.1 - NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU
22/12/2022 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de NÉOMANSIO du 22/12/2022 à 18H00' par courrier daté du 14/11/2022;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Ordre du jour :

1. Plan stratégique 2023 - 2024 - 2025 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2023 - 2024 - 2025 : Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par NÉOMANSIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de NÉOMANSIO du 22/12/2022 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos délégués (Mmes Sylvia DE JONGHE-GALLER, Estelle BERGENHOUSE, MM. Jean-Pierre GUERIN et Jean-Marie MOREAU).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

1.713.411 - IGRETEC - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Le Conseil,
Vu le CDLD, notamment les articles L1122-34, § 2 et L1511-1 à 1541-3;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC;

Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués aux assemblées générales, proportionnellement à la composition du Conseil dont trois au moins représentent la majorité;

Considérant que l'application de la clé d'Hondt octroie trois sièges au groupe IC FLERON et deux sièges au groupe PS;

Considérant que le groupe IC FLERON présente les candidatures de

Mesdames/Messieurs
.....;

Considérant que le groupe PS présente les candidatures de

Mesdames/Messieurs ;

DÉCIDE, par voix pour (), voix contre et abstention (),

Article 1er.

De désigner Mesdames et
Messieurs

..... en qualité de représentants du Conseil communal de Fléron aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IGRETEC jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral du Conseil communal du premier lundi de décembre 2024.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à l'intercommunale IGRETEC ainsi qu'aux cinq délégués.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**1.824.11 - RESA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21/12/2022 : APPROBATION DES POINTS
PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de RESA du 21/12/2022 à 17 heures 30' par courrier daté du 18/11/2022;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025
3. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique
4. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de RESA du 21/12/2022 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présent décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à SA RESA, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Marie-Pierre BRUWIER, Marie-Claire BIANCHI, MM. Michel LECLERCQ et Marc CAPPÀ).

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 20 décembre 2022

Par le Conseil,

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

(s)

Pour extrait conforme,

**Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

**2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE
DU PV.**

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2022, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2022, joint au dossier.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



013462000010062

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 décembre 2022

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Monsieur Giacomo DIANA, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

PROJET

2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,
PREND CONNAISSANCE,

1) Du courrier du SPW du 22/11/2022 précisant que les articles soumis à la tutelle spéciale d'approbation des délibérations du 18/10/2022, par lesquelles le Conseil communal de FLÉRON établit les règlements-redevances suivants, sont approuvés.

- Redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur mauve destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers générés par les organisateurs de festivités sur le territoire de la commune de Fléron - Exercice 2023.
- Redevance sur la délivrance de composteur de 290 litres avec fond, un couvercle et une tige mélangeur pour les ménages qui en font la demande sur le territoire de la commune de Fléron - Applicable dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée.
- Redevance sur les concessions de terrains dans les cimetières communaux, leur renouvellement ainsi que sur les menus travaux d'entretien des concessions - Exercices 2023 à 2025.
- Redevance sur l'inscription des enfants fréquentant les Centres de Vacances Encadrées organisés par la commune - Applicable dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025.
- Redevance relative à l'occupation des locaux communaux définis dans le règlement d'ordre intérieur, à charge des utilisateurs - Exercices 2023 à 2025.
- Redevance sur les demandes de permis d'urbanisation, d'urbanisme, d'environnement, unique, d'implantation commerciale et intégré - Applicable dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025.

2) Du courrier du SPW du 23/11/2022 précisant que les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la Commune de Fléron votées en séance du Conseil communal en date du 18/10/2022, sont réformées.

3) De l'extrait du registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale du 14/11/2022 arrêtant le résultat du service ordinaire de la modification budgétaire pour l'exercice 2022 aux chiffres figurant aux tableaux repris dans la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14/11/2022.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

(s)

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,
Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION

